

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 16 février 2017

Réf : 2017 – 73 - CL/ER

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

JEUDI 23 FEVRIER 2017 à 18h. à la Mairie

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 17 janvier 2017
2. Approbation du compte rendu de la séance du 8 février 2017
3. Décisions prises en délégation par le Maire

VIE MUNICIPALE

4. Conventions ot/Commune de Decazeville/EPCI
5. Versement d'une subvention à l'Office de tourisme
6. Demandes de subventions travaux divers écoles
7. Demandes de subventions démolition salle Jean Paul Sartre
8. Demandes de subventions réfection rue de Montarnal
9. Demandes de subventions-Revitalisation Centre bourg 2017

PERSONNEL

10. Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade-Année 2017
11. Création de postes
12. Mise à jour du tableau des emplois de la commune

URBANISME

13. Maison de santé : exonération taxe foncière
14. Vente d'un terrain : AO 327 à M. TORRUBIANO Damien

FINANCES

15. Débat d'orientation budgétaire 2017
16. Francas/CLAE - Accueil de loisirs/1er acompte 2017
17. Liste des marchés publics conclus en 2016

L'an deux mille dix sept, le vingt trois février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

Présents : François MARTY - Christian LACOMBE - Véronique DESSALES - Gisèle ALLIGUIE - Marie-Hélène MURAT GUIANCE- Claudette REY - Albert GASTON - Guy DUMAS - Marc MAZA - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Sonia DIEUDE - Anne-Marie CUSSAC - Corinne LAVERNHE - Isabelle JOUVAL - Delphine LOISON - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Jean-Paul BOYER - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET

Procurations : Alain ALONSO à Christian LACOMBE - Evelyne CALMETTE à Véronique DESSALES - Romain SMAHA à Patrick INNOCENTI - Christian NICKEL à Claude REY - Philippe CARLES à François MARTY - Véronique REVEL à Anne-Marie CUSSAC - Ramiro ROCCA à Guy DUMAS

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Véronique DESSALES, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2017 / 03 / 01

TOURISME : CONVENTION OT / COMMUNE DE DECAZEVILLE / EPCI

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 relative aux compétences intercommunales du futur EPCI.

Vu l'arrêté préfectoral de l'Aveyron n° 2016-098- 08-BCT constatant la création de la Communauté de communes Decazeville communauté.

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation de la République.

Vu le projet de convention tripartite commune/EPCI/OT annexée à la présente délibération.

M. Le Maire explique que la compétence tourisme a été transférée le 1^{er} janvier 2017 au nouvel EPCI Decazeville Communauté. Les réunions préparatoires au transfert et notamment le travail d'évaluation des charges transférées n'ayant pas eu lieu, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) n'a pas été saisie.

Afin de permettre la continuité du service accueil et promotion touristique assumé par l'Office de Tourisme de Decazeville, il est proposé de signer une convention (EPCI, Commune, OT) de transition pluripartite.

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait de la convention : A compter du 1^{er} janvier 2017, le nouvel Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Decazeville Communauté, né de la fusion des Communautés de communes du Bassin de Decazeville-Aubin et de la Vallée du Lot, exerce la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », en lieu et place des collectivités qui la composent et ce en conformité avec la loi du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

En raison des délais nécessaires à l'installation du nouvel Office de Tourisme Communautaire suite à la mise en place du nouvel EPCI, et dans le souci d'éviter toute interruption de service, la présente convention vise à définir une période de transition, durant laquelle l'Office de Tourisme de Decazeville continuera d'exercer son action, pour le compte de l'EPCI et avec le soutien de la Commune. La convention tripartite a pour but de fixer les modalités juridiques, techniques et financières de cette transition.

Les offices de tourisme et syndicat d'initiative et leurs communes de tutelle respectives se voient donc retirer « leur compétence » en la matière. Afin de pouvoir exercer sa nouvelle compétence et assurer la continuité du service, dans les conditions actuelles de son exercice, l'EPCI s'appuiera sur les offices de tourisme et syndicat d'initiative existants, durant une période transitoire et à titre dérogatoire, le temps nécessaire à l'installation de son office de tourisme communautaire.

Il a été convenu que le financement de l'Association serait assuré par la Commune de Decazeville, sur la base de la dotation annuelle versée à l'Association en 2015, au prorata d'une période de 4 mois incrémentée des charges réelles de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, assurance...) pendant la même période. Le montant des dépenses, dans la limite des 4/12ème de l'année 2015, sera remboursé à la Commune, à l'euro près, par l'EPCI, une fois son budget voté et une fois le nouvel Office de Tourisme installé.

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

-d'accepter les termes de la convention tripartite entre la Communauté de communes, la commune et l'Office de Tourisme.

-d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

Délibération n° 2017 / 03 / 02

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME

Vu la délibération du Conseil du 22 septembre 2016 relative aux compétences intercommunales du futur EPCI.

Vu l'arrêté préfectoral de l'Aveyron n° 2016-098- 08-BCT constatant la création de la CDC Decazeville communauté

Vu la Loi NOTRe du 7 aout 2015 portant sur la Nouvelle Organisation de la République.

Vu la Convention tripartite signée entre Decazeville Communauté, la commune et l'Office de Tourisme.

M. Le Maire explique que la compétence tourisme a été transférée le 1er janvier 2017 au nouvel EPCI Decazeville Communauté. Les réunions préparatoires au transfert et notamment le travail d'évaluation des charges transférées n'ayant pas eu lieu la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) n'a pas été saisie.

La convention stipule que la commune prend en charge une subvention équivalente à $(50\,000 / 12) \times 4$ € soit 16 666 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser cette subvention à l'Office de Tourisme.

- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération n° 2017 / 03 / 03

DEMANDES DE SUBVENTIONS TRAVAUX DIVERS - ECOLE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune peut solliciter l'État et les autres collectivités pour ces projets de travaux dans les écoles.

Les travaux seront réalisés en 2017. Les plans de financement du projet est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES	
Ecole J. MOULIN		DETR 2017	5 070,00 €
Jeux enfants	24 000,00 €	CD12	2 535,00 €
Banc	600,00 €	Région Occitanie	2 535,00 €
Matériel motricité	750,00 €	Commune fonds propres	15 210,00 €
TOTAL HT	25 350,00 €	TOTAL HT	25 350,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus**
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Arrivée de Monsieur Andrieu.

Délibération n° 2017 / 03 / 04

DEMANDES DE SUBVENTIONS DEMOLITION SALLE JEAN PAUL SARTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le sinistre qui a frappé la salle Jean Paul Sartre, le 3 avril 2010. La commune est à présent propriétaire de tous les biens de ce secteur. La commune pourra démolir l'espace formé par la salle et les deux maisons contigües ainsi que les garages. Cela permettra après remise au propre de disposer d'un espace foncier qui pourrait permettre une reconstruction de logements. Il propose le plan de financement suivant, les travaux étant prévus pour 2017.

DEMOLITION SALLE JEAN PAUL SARTRE

DEPENSES € HT		RECETTES	
Maitrise œuvre	55 040,00 €	DETR 2017	56 999,87 €
Travaux préparatoires	4 600,00 €	CD12	28 499,94 €
Désamiantage	50 000,00 €	Région Occitanie	28 499,94 €
Curage	63 000,00 €	Commune fonds propres	170 999,61 €
Démolitions	87 700,00 €		
Travaux maçonnerie	18 600,00 €		
Remise en état	5 100,00 €		
Plantations	959,35 €		
TOTAL HT	284 999,35 €	TOTAL HT	284 999,35 €

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus**
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Délibération n° 2017 / 03 / 05

DEMANDE DE SUBVENTIONS : REFECTION RUE DE MONTARNAL

Monsieur le Maire explique au Conseil que la rue de Montarnal n'a pas fait l'objet de travaux depuis longtemps. Les réseaux ne sont pas en bon état et le revêtement présente beaucoup de défauts. Les études des concessionnaires ont été réalisées en 2014 à la demande de la municipalité. Pour différentes raisons, ces travaux n'ont pas fait l'objet de programmation. M. le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention pour les travaux de sa compétence (réseaux secs et revêtement de surface). Il propose également au Conseil de relancer les concessionnaires pour les travaux des réseaux humides.

Il propose le plan de financement ci-après :

REFECTION RUE MONTARNAL

DEPENSES € HT		RECETTES	
Travaux		DETR 2017	17 578,10 €
Caniveaux, grilles, conduites,....		CD12	8 789,05 €
Bicouche	59 923,50 €	Région Occitanie	8 789,05 €
		Commune fonds propres	52 734,30 €
Réseaux secs	17 967,00 €		
Divers et imprévus	10 000,00 €		
TOTAL HT	87 890,50 €	TOTAL HT	87 890,50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire (convention ...).

Délibération n° 2017 / 03 / 06 bis

DEMANDE DE SUBVENTIONS - REVITALISATION CENTRE-BOURG 2017 (annule et remplace la délibération n°2017/03/06)

Vu l'appel à manifestation d'intérêt AMI Centres-Bourg lancé par le gouvernement
Vu la candidature de la commune de Decazeville et de la Communauté de communes Decazeville Aubin à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Centres-bourgs
Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2016 relative au FSIL2016 et à la DETR2016
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2016 relative au FSIL 2017 et à la DETR 2017

Monsieur le Maire donne quelques indications concernant la reconduction du Fond de Soutien à l'Investissement Local en 2017. Il explique que la commune a déjà déposé une demande au titre de 2017 (Conseil municipal du 22/09/2016). Cependant, la sous-préfecture a demandé qu'un nouveau plan de financement soit redéposé pour plus de clarté. Il souligne que les dossiers doivent être déposés avant la fin février 2017.

M. le Maire donne le tableau de financement prévisionnel de l'opération pour 2017,

**TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REVITALISATION
CENTRE-BOURG 2017**

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES prévisionnelles	Demande de subvention
	en € HT		
Opération 1		FSIL 2016 : 50%	347 742,00
Acquisition des immeubles	250 000,00	DETR 2016 :10%	74 948,50
TOTAL OP1	250 000,00		
Opération 2		Région Occitanie 2016 : 10%	30 000,00
Démolition ilot Cayrade (percée)	298 000,00	DPT 2016 :10%	118 000,00
n°24/26/28		Decazeville communauté 2016 : 5%	161 909,00
Démolition d'immeubles Ilot Lassale	177 700,00	Commune Decazeville 2016	16 885,50
n°33/35/37/39			
Divers et imprévus 5%	23 785,00		
TOTAL OP2	499 485,00		
Opération 3			
Aménagement de la Percée rue Cayrade	902 000,00	FSIL 2017 :50%	547 523,55
Maîtrise d'œuvre et bureau études 8%	72 160,00	DETR 2017 : 10%	109 504,71
Aménagement de l'Ilot Lassalle	63 650,00	Région Occitanie 2017 : 7,5%	82 128,53
Maîtrise d'œuvre et bureau études 8%	5 092,00	DPT 2017 : 7,5%	82 128,53
Divers et imprévus 5%	52 145,10	Decazeville communauté 2017 : 5%	54 752,36
		Commune Decazeville 2017:20%	219 009,42
TOTAL OP3	1 095 047,10		
Opération 4			
Aménagement de la rue Cayrade	1 040 599,00	FSIL 2018 : 50%	606 877,34
Maîtrise d'œuvre et bureau études 8%	83 247,92	DETR 2018 :10%	121 375,47
Divers et imprévus 5%	89 907,75	Région Occitanie 2018 :10%	91 031,60
		DPT 2018 : 10%	91 031,60
		Decazeville communauté 2018 :5%	60 687,73
		Commune Decazeville 2018: 20%	242 750,93
TOTAL OP4	1 213 754,67		
TOTAL GENERAL OP1+OP2+OP3+OP4	3 058 286,77	TOTAL RECETTES	3 058 286,77

Le conseil municipal à l'unanimité, décide donc de rectifier le premier plan de financement déposé en préfecture pour l'opération de revitalisation du centre-bourg 2017 et de :

- accepter la proposition du nouveau plan de financement présenté par M. le Maire
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2017 / 03 / 07

**DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE
GRADE - Année 2017**

Vu l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi de 1984 peuvent être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi. Ce nombre maximum est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Le taux doit être fixé par l'assemblée délibérante chaque année ou de manière pérenne c'est-à-dire jusqu'à ce qu'une autre délibération le modifie.

Il propose de fixer le taux à 100% le ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des filières et des grades de la collectivité pour l'année 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de fixer le taux à 100% le ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des filières et des grades de la collectivité pour l'année 2017

Délibération n° 2017 / 03 / 08

CREATION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité technique du 21/02/2017.

M. le Maire explique au conseil que les effectifs de la commune ont beaucoup changé en 2016 consécutif à des départs à la retraite, des mutations et des changements d'affectation (transfert à l'EPCI) . La commune a décidé de recruter trois agents en 2017. Suite aux entretiens de recrutement, la commune a choisi les candidats définitifs correspondant aux postes suivants :

- Poste de responsable des espaces verts : grade de technicien
- Poste de responsable voirie : grade de technicien
- Poste de responsable énergie : grade de technicien

Il existe deux postes de technicien vacants, il convient d'en créer un troisième. Le tableau des emplois doit être mis à jour afin d'intégrer ces modifications. Il propose la création d'un poste dans le cadre d'emploi des techniciens pour le futur responsable du service énergies.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

- Cadre d'emploi des techniciens
- Poste à temps complet
- Poste ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels
- Rémunération selon condition statutaire
- Date de création 23 février 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité décide

- d'approuver ces créations de postes

- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération n° 2017 / 03 / 09

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
 Vu la délibération du 23 février 2017, créant un poste de technicien.
 Vu l'avis du comité technique du 21/02/2017.

M. le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite aux départs et de mutation d'agents, le tableau peut être mis à jour pour le prochain conseil municipal du 23/02/2017. Il convient supprimer les postes suivants :

Un poste de rédacteur principal 1ère classe	Trois postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
Deux postes d'adjoint administratif de 1ère classe	Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
Un poste de technicien principal de 1ère classe	Quatre postes d'adjoint technique de 1ère classe
Deux postes de technicien principal de 2ème classe	Trois postes d'adjoint technique de 2ème classe
Deux postes d'agent de maîtrise principal	Un poste d'attaché territorial du patrimoine
Trois postes d'agent de maîtrise	Un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe

Tableau des emplois de la commune au 23 février 2017

	POSTES					
	OUVERTS	POURVUS	VACANTS au 01/01/2017	A CRÉER	A SUPPRIMER	VACANTS au 23/02/2017
FILIERE ADMINISTRATIVE						
DGS	1	1	0			0
Attaché principal	0	0	0			0
Attaché territorial	1	1	0			0
Rédacteur principal de 1ère classe	2	1	1			1
Rédacteur principal de 2ème classe	2	2	0			0
Rédacteur territorial	2	0	2		1	1
Adjoint administratif principal 1ère c	0	0	0			0
Adjoint administratif principal 2ème c	4	3	1			1
Adjoint administratif de 1ère classe	4	1	3		2	1
Adjoint administratif de 2ème classe	2	1	1			1
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	2	1	1			1
Ingénieur	0	0	0			0
Technicien principal de 1ère classe	4	3	1		1	0
Technicien principal de 2ème classe	2	0	2		2	0
Technicien territorial	2	1	1	1		2
Agent de maîtrise principal	4	1	3		2	1
Agent de maîtrise	4	1	3		3	0
Adjoint technique principal de 1ère c	15	11	4		3	1
Adjoint technique principal de 2ème c	14	12	2		1	1
Adjoint technique de 1ère classe	9	4	5		4	1
Adjoint technique de 2ème classe	30	26	4		3	1
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal 2ème classe	1	1	0			0
ATSEM 1ère classe	2	1	1			1
FILIERE SPORTIVE						
Educateur territorial principal 2°c	1	1	0			0
FILIERE CULTURELLE						
Attaché territorial conservation du patrimoine	1	0	1		1	0
Assistant de conservation du patrimoine	0	0	0			0
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation de 1ère classe	1	0	1		1	0

Adjoint d'animation de 2ème classe	0	0	0			0
FILIERE SECURITE						0
Brigadier chef principal police municipal	1	1	0			0
Brigadier	0	0	0			0
HORS TITULAIRES ET CONTRACTUELS DROIT PUBLIC						
Apprenti	1	0	1			1
Contrats aidés	2	2	0			0
TOTAL	114	76	38	1	24	15

Note: Les Postes permanents sont occupés par des agents titulaires ou contractuels de droit public
Les Emplois aidés sont occupés par des contractuels de droit privé

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 23 février 2017,**
- **D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

Délibération n° 2017 / 03 / 10

MAISON DE SANTE : EXONERATION TAXE FONCIERE

Vu la Loi de Finance 2016,
Vu l'article L 6323-3 du code de la santé publique,
Vu le code des impôts et notamment l'article 1382 C bis portant sur le champ d'application de l'exonération de la taxe foncière pour les locaux appartenant à une collectivité.
Vu le code des Impôts en son article 1639 A bis.
Vu le code de la santé publique notamment les articles 1411-1 et 1411-2.
Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2016 portant exonération de la TFB pour la maison de santé de Decazeville.

Les locaux doivent être occupés par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

La maison de santé est une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens.

Ces professionnels assurent des activités de soins sans hébergement de premier recours au sens de l'article L. 1411-11 du code de la santé publique et, le cas échéant, de second recours au sens de l'article L. 1411-12 du code de la santé publique et peuvent participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales dans le cadre du projet de santé qu'ils élaborent et dans le respect d'un cahier des charges déterminé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Le conseil municipal avait voté l'exonération totale de la taxe foncière dans ce cadre mais sans préciser la durée. La durée maximale autorisée étant de dix ans, M. le Maire propose une durée de cinq ans. La prise d'effet reste inchangée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide,

- **de porter la durée de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à cinq ans.**
- **la prise d'effet reste celle de la délibération du 22 septembre 2016**

Délibération n° 2017 / 03 / 11

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités en son article L.2312-1 du CGCT
Vu la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12
La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 relative
Vu la Loi NOTRe Loi n°2015-991 du 7 août 2015

Monsieur le Maire explique que le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire avant le vote du budget. La Loi NOTRe intègre quelques nouveautés à ce sujet. L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

DONNEES NATIONALES

Monsieur le maire donne les éléments de base de la Loi de finances concernant les collectivités locales :

- Les transferts financiers de l'État aux collectivités seront de 99,4 Mds € en 2017 (-0,6 % versus 2016). Au sein de cette enveloppe, les dotations représentent 63 Mds € (-3,5 %) dont la DGF qui enregistre une nouvelle baisse de 2,33 Mds € (contre -3,67 Mds € les deux années précédentes) pour atteindre 30,86 Mds €.
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à +0,4 % pour 2017.
- L'effort demandé aux collectivités locales au titre de l'élargissement des variables d'ajustement de la DGF réduira les ressources des collectivités de l'ordre de 550 millions d'euros (contre 749 millions d'euros initialement prévus). Le taux de minoration des allocations compensatrices s'établit à -39 % pour 2017 (contre -15 % entre 2015 et 2016). Le montant des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) évoluent à la baisse de 8 % (à 389 millions d'euros).
- A compter de 2018, la répartition des recettes de CVAE entre les territoires accueillant des sièges sociaux et ceux disposant d'unités de production sera rééquilibrée.

➤ La réforme de la DGF ne figure pas dans le texte et a été repoussé à 2018, au plus tôt. Le bloc communal a bénéficié d'une réduction de moitié de sa contribution au redressement des finances publiques qui atteint environ un milliard d'euros au lieu de deux. La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 180 millions d'euros tandis que la dotation nationale de péréquation est maintenue.

➤ D'autre part, le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est reconduit pour 2017 et porté à 1,2 Md €. De même, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu à 1 Md €.

➤ Les modalités de détermination et de révision des attributions de compensation (AC) sont assouplies.

➤ Des attributions de compensation en section d'investissement peuvent désormais être créées.

Les principaux éléments qu'il convient de retenir sont :

➤ Une revalorisation des bases de 0,4% ce qui permettra « d'adoucir » la perte de population (- 100 habitants impactant aussi la DGF).

➤ Une baisse de la DGF de 80 000 € (la moitié du montant 2016).

➤ Un maintien de la DSR soit 270 000 €.

➤ Un FPIC dont le montant reste inconnu à ce jour mais qu'on peut estimer à 30 000 € au vu des résultats 2016 (communes « dites riches » contributrices).

➤ Une « perte » annuelle de recette de 110 000 € par écrêtement de l'Attribution de compensation par « solidarité » avec la Communauté de communes décidée en 2016.

➤ Une « perte » de recette de 110 000 € liée au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes (absence de facturation des prestations au budget Eau par le budget Ville).

RESULTATS 2016

M. le Maire donne les résultats financiers de la collectivité issue du compte administratif.

Budget	Section	Antérieur	2016	Résultat
VILLE	Fonctionnement	+1 152 257	+1 057 744	+2 210 002
	Investissement	+467 313	+633 855	+166 541
CUISINE	Fonctionnement	-68 077	+10 524	-57 552
	Investissement	+5 270	+25 023	+ 30 294
SITES INDUSTRIELS	Fonctionnement	+37 666	+51 718	+89 385
	Investissement	-44 197	+2 045	-42 151
RESEAU CHALEUR	Fonctionnement	+20 640	-15 027	+5 613
	Investissement	-640	-32 170	-32 810

➤ ANALYSE DU BUDGET VILLE

Le budget ville est excédentaire en fonctionnement et en investissement.

-En fonctionnement, il bénéficie de l'incorporation de l'excédent du budget annexe de l'Eau (inclus dans le report antérieur de 1 152 257 €). Sur 2017, 770 162 € sont à reverser à la Communauté de communes. Avec une diminution de - 155 000 € des dépenses par rapport à 2015, les recettes diminuent plus vite que les dépenses, dégradant l'épargne de gestion générée. La baisse des charges d'intérêts sur emprunt générée liée aux renégociations successives et le désendettement progressif de la commune permet le maintien d'une épargne nette de près de 600 000 €.

-En investissement, des provisions pour les gros travaux à venir ont été faites sur 2016, elles se retrouvent dans le résultat d'investissement.

EVOLUTION DES RECETTES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	VAR CA 2016/ CA 2015
013 : atténuations de charges	25 574 €	34 056 €	37 545 €	10,24%
70 : produits de gestion courante	337 525 €	379 302 €	470 547 €	24,06%
73 : impôts et taxes	4 652 726 €	4 748 883 €	4 660 337 €	-1,86%
73 : SDIS		415 011 €	415 011 €	0,00%
74 : dotations et subventions	1 925 234 €	1 822 250 €	1 613 869 €	-11,44%
75 : autres produits de gestion	271 947 €	252 854 €	240 216 €	-5,00%
76 : produits financiers	48 €	35 €	31 €	-10,93%
77 : produits exceptionnels (hors cessions)	38 257 €	268 746 €	39 176 €	-85,42%
Total des recettes réelles de fonctionnement	7 251 311 €	7 921 137 €	7 476 732 €	-5,61%

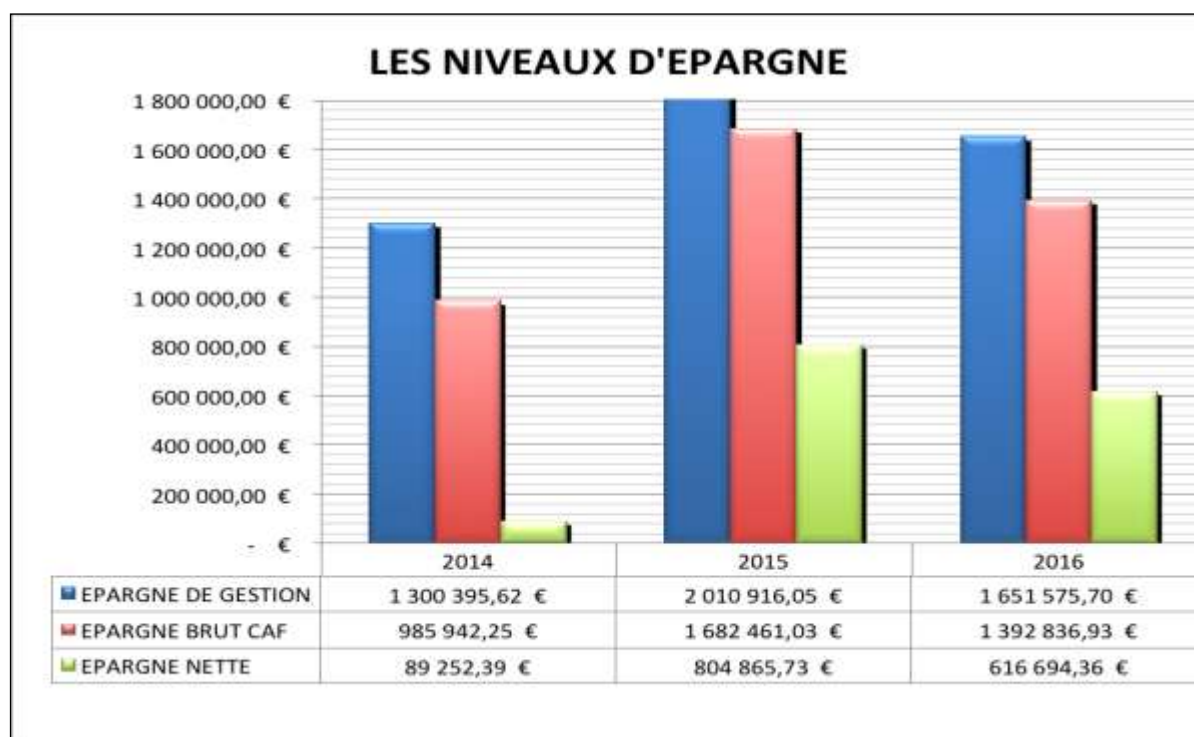
EVOLUTION DES DEPENSES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	VAR CA16 /CA15
011 : charges à caractère général	1 728 029 €	1 741 115 €	1 583 964 €	-9,03%
012 : charges de personnel	3 466 948 €	3 288 137 €	3 095 624 €	-5,85%
014 : atténuation de produits	34 369 €	20 214 €	126 335 €	524,99%
65 : autres charges de gestion	720 328 €	444 412 €	596 414 €	34,20%
65 : autres charges de gestion SDIS		415 011 €	419 161 €	1,00%
66 : charges financières	314 453 €	328 455 €	258 739 €	-21,23%
67 : charges exceptionnelles	1 241 €	1 332 €	3 658 €	174,56%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 265 368 €	6 238 676 €	6 083 895 €	-2,48%
	2,52%	-0,43%	-2,48%	

La fiscalité des ménages

La municipalité s'est engagée lors de son élection à ne pas utiliser le levier fiscal, elle maintient donc le cap et ne proposera pas d'augmentation des taux des impôts locaux.

EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	13,83%	14%	14,21%	14,21%	14,21%	14,21%	14,21%	14,21%
Taxe foncière bâti	27,52%	27,85%	28,27%	28,69%	28,69%	28,69%	28,69%	28,69%
Taxe foncière non bâti	116,73 %	118,14 %	119,92 %	119,92 %	119,92 %	119,92 %	119,92 %	119,92 %

Épargne nette et l'endettement

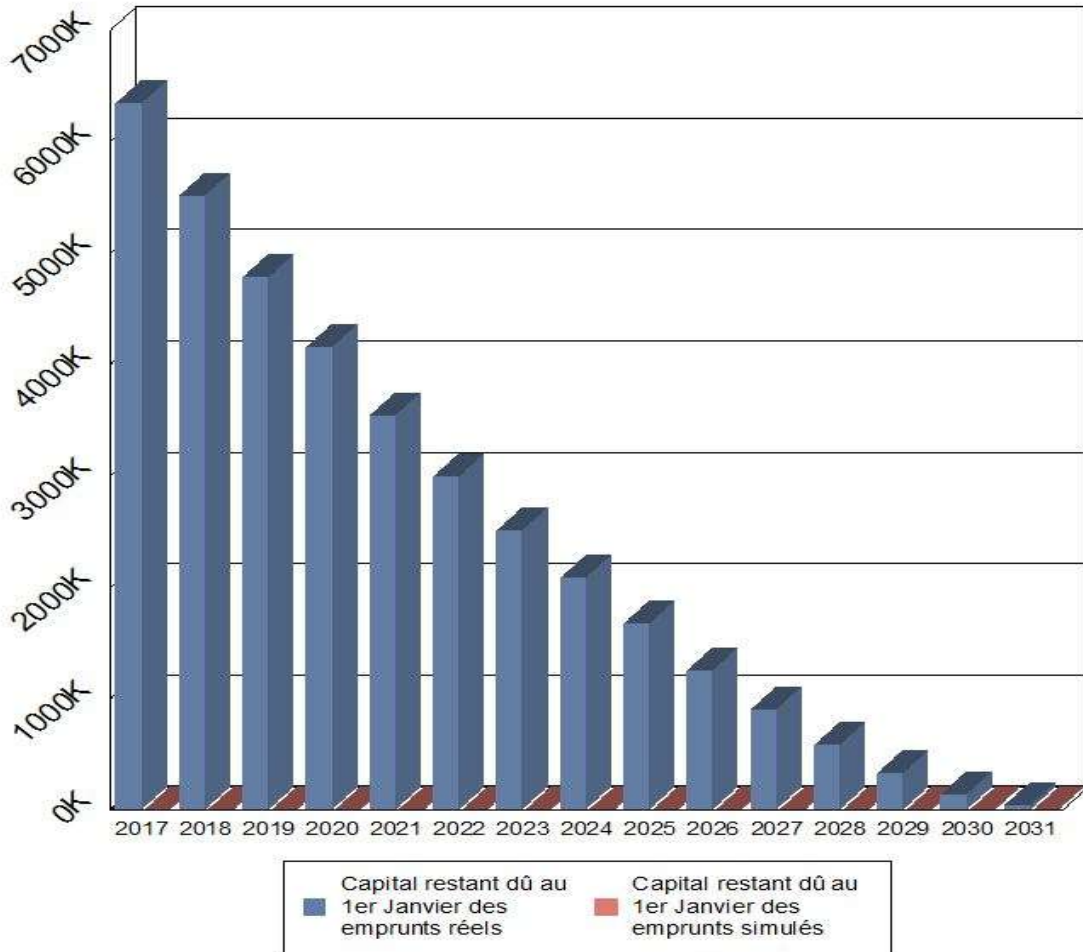


EN COURS DE LA DETTE AU 31/12	2014	2015	2016
Budget général	7 736 267 €	7 108 672 €	6 339 185 €
Restauration	70 000 €	60 731 €	51 228 €
Service des eaux	354 212 €	321 671 €	
Sites industriels	176 573 €	132 376 €	86 134 €
TOTAL	8 337 052 €	7 623 450 €	6 476 547 €

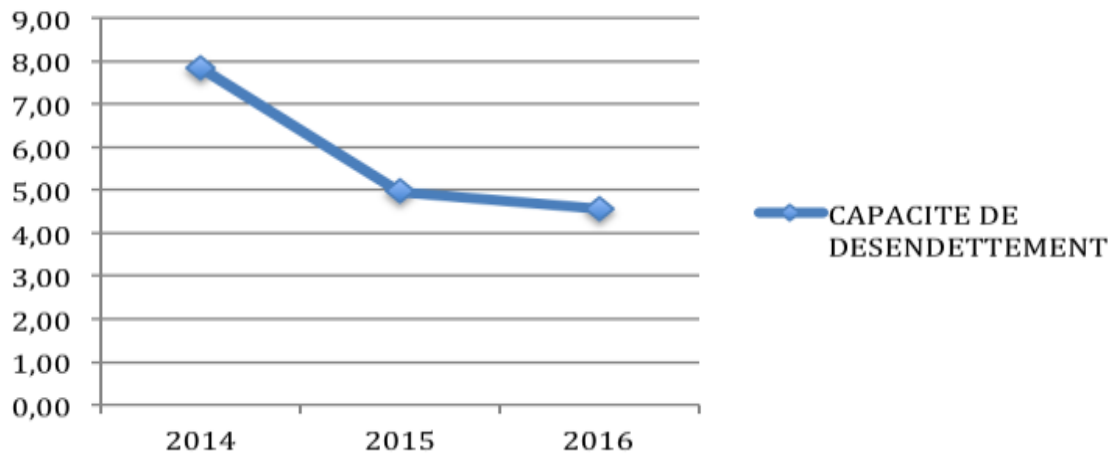
BUDGET GENERAL	2014	2015	2016
Capital	896 690 €	877 595 €	776 143 €
Intérêts	314 453 €	328 455 €	258 739 €
Annuité de la dette	1 211 143 €	1 206 050 €	1 034 881 €

Extinction de la dette

Capital restant dû



CAPACITE DE DESENDETTEMENT



La dette communale

L'encours de la dette diminue considérablement du fait de l'extinction des emprunts. La dernière renégociation avec le Crédit Agricole permet de réduire les intérêts des prêts de cette banque par la baisse du taux non contrebalancé par une indemnité de résiliation anticipée.

La capacité de désendettement de la commune se situant désormais à 4 ans et demi, la commune retrouve des marges de manœuvre pour le recours à de nouveaux emprunts.

L'encours dette au 31 décembre 2016 est de 6 339 185 € en comparaison des 7 108 672 € en 2015.

Montant des charges financières à rembourser en 2017 : 170 000 € en comparaison des 258 000 € de 2016.

➤ BUDGETS ANNEXES

- Les budgets cuisine et réseau de chaleur sont déficitaires. Le budget cuisine, malgré des améliorations apportées par la nouvelle responsable, est toujours déficitaire (-80 000 € en 2016). On notera que la part amortissement a été réajustée de 40 000 € après rectification des comptes ce qui dégrade mathématiquement d'autant le résultat. Les points d'améliorations concernent :
 - L'utilisation du Logiciel Salamandre (aujourd'hui nouvelle version dénommée Fusion)
 - Une rationalisation de la gestion des stocks
 - Une maîtrise des coûts par vérification systématique des factures et un suivi de la variation des prix en fonction des règles des marchés publics signés (qu'il conviendra de relancer en 2017).
 - Une meilleure gestion des équipes (La responsable peut remplacer les cuisiniers en tant que cuisinière).
 - Une meilleure gestion des quantités (qui reste encore à affiner).

En 2017, le challenge consiste à dégager des marges de manœuvres pour gommer le déficit chronique en récupérant des marchés publics et des marchés privés. Pour cela des actions de communications « marketing » devraient être lancées.

- Le budget réseau de chaleur est également déficitaire de 32 810 €, cependant en 2017, l'AOT pour la cogénération devrait amener 22 000 € de recettes supplémentaires.
- Le budget Sites industriels reste inchangé et les budgets lotissements sont clos.

DONNEES 2017

Outre les données concernant les Dotations, le FPIC, les Bases locatives, on pourra constater en 2017 des recettes provenant de :

- 110 000 € d'excédent du budget eau après transfert de la compétence.
- 500 000 € d'emprunt Crédit Agricole pour financer les travaux rue Lassalle/Miramont et une partie du programme AMI centres-bourgs.
- Les subventions attendues (majoritairement par le FSIL) sont sollicitées à 700 000 € (2016 +2017).

Les charges de fonctionnement à caractère général

En 2017, les efforts pour maintenir ces dépenses doivent perdurer. Il conviendra de maintenir le niveau de dépenses (réelles + opérations d'ordre) en dessous de 6 400 000 € (6 598 000 € en 2016). L'arrivée du responsable du service énergie permettra dans les années futures d'économiser sur le poste énergies. Les investissements au niveau de l'éclairage public devraient amener une diminution de la consommation électrique. De la même manière, nous attendons des économies d'énergie au niveau des dépenses énergétiques du laminoir (mise en œuvre d'une télégestion).

Les charges de personnel

Les dépenses du personnel ont nettement diminué en 2016 (-193 000 €) du fait des départs en retraite non remplacés. Les recrutements d'agents prévus en 2017 sont au nombre de trois (le chef d'ateliers ayant été recruté en novembre 2016) : le responsable énergie, la responsable espaces verts, le responsable voirie. Les recrutements supplémentaires seront étudiés au fur et à mesure que d'autres agents partiront à la retraite ou

seront mutés. En prenant compte le GVT et l'harmonisation découlant de la mise en œuvre du RIFSEP (entre contractuels et titulaires), on estimera que le niveau de ces dépenses en 2017 serait d'environ 3 300 000 €. Néanmoins, il conviendra de rester très prudent et de ne prendre des décisions qu'après avoir réalisé des simulations poussées.

Les subventions aux tiers et aux associations

Les subventions aux associations seront maintenues à un niveau équivalent à celui de 2016 soit environ : 240 000 € (nonobstant les modifications statutaires impactant le tourisme). Le CCAS de Decazeville nécessitera comme d'habitude une subvention de la ville pour être équilibré. Elle est estimée à 80 000 € en 2017.

La commune devra s'engager auprès du CCAS pour financer l'extension et la rénovation de la résidence autonome à hauteur de 90 000 € sur trois ans.

Les investissements en € TTC

Le programme d'investissement de 2017 est ambitieux. Le fait d'avoir retrouvé une capacité à emprunter, permet d'envisager les travaux de revitalisation du centre-bourg plus sereinement. D'autres travaux liés à l'effort de mise à niveau ou de modernisation du patrimoine seront entrepris. La part d'excédent de fonctionnement qui sera vouée à l'autofinancement consacré à l'investissement serait de 700 000 €.

➤ Les travaux de la rue Lassalle et de la rue de Miramont vont démarrer en mars 2017. Le montant total est de 715 400 € dont une partie est remboursée par les concessionnaires.

➤ La destruction de l'îlot Lassalle et sa transformation en parc est fortement subventionnée (plus de 60%). Le coût total avoisinant 240 000 €.

Un effort sera à produire pour renouveler le matériel de transport des ateliers : 85 000 € (4 véhicules).

➤ 316 000 € seront consacrés aux écoles, priorité de la municipalité. Dans ce montant est inclus une part « sécurisation des écoles » pour la lutte contre les agressions terroristes.

➤ Cette année va voir la réalisation de la mise en œuvre du contrôle des accès des bâtiments municipaux les plus utilisés : le Laminoir, les gymnases et l'immeuble Cayrol. Montant : 40 000 €.

➤ L'ancien cinéma JP Sartre sera détruit ainsi que les deux maisons de chaque côté pour pouvoir disposer de réserves foncières. Les travaux se chiffrent à environ 250 000 €.

➤ Les mises aux normes handicapés des bâtiments communaux qui ont fait l'objet d'un dépôt d'agenda programmé nécessiteront un budget de 50 000 € par an.

➤ La voirie ne sera pas oubliée avec environ 300 000 €.

➤ La deuxième et troisième tranche de la rénovation du Mausolée Cabrol sont prévues pour un montant de 86 000 €. Nous espérons pouvoir toucher 40 000 € de subvention. La rénovation de ce patrimoine est la condition pour que la commune en devienne propriétaire.

➤ La rénovation d'autres bâtiments se poursuit notamment à la mairie où certains locaux des services techniques et des ateliers seront rénovés.

➤ Plus de 150 000 € seront consacrés aux aménagements urbains. Une étude urbaine sera commandée pour la place Ségalat, divers travaux aux cimetières seront entrepris.

➤ 50 000 € permettront d'acquérir du foncier si besoin.

➤ Enfin, des provisions de 300 000 € pour l'AMI centre-bourg et 400 000 € pour la rue Cayrade devront être réalisées pour assurer une partie des recettes par autofinancement.

➤ Le montant de FCTVA à recouvrer est d'environ 200 000 €, il inclut le FCTVA 2016 qui n'a pas été enregistré sur 2016.

Le Musée géologique

Suite au sinistre survenu en janvier 2017 et la difficulté que rencontrera la commune pour le rénover (vétusté du bâti, problème d'isolation, PPRM...), il sera nécessaire de déplacer les collections et les équipements. Cela représente un coût important que nous pouvons évaluer à 40 000 €. Il conviendra autant que possible de voir avec l'assurance de la collectivité le niveau de prise en charge du sinistre.

M. le Maire explique que les années futures représentent des enjeux importants puisqu'il convient de financer les équipements et les travaux d'avenir. La recherche de financements extérieurs sera toujours plus ardue. L'objectif principal est de finaliser l'opération de revitalisation du centre-bourg et de maintenir les

bâtiments communaux à niveau en les modernisant. La signature de la maîtrise d'œuvre pour l'Ami centre-bourg est un pas important.

Toutes ces actions sont primordiales pour permettre d'attirer et fixer les jeunes populations afin de résider à Decazeville et ainsi enrayer la perte de population.

Le Plan prévisionnel d'investissement sur 3 ans

Le Plan prévisionnel est susceptible d'être modifié en fonction de l'avancement des travaux et les subventions obtenues.

Dépenses d'investissement	BP2017	BP2018	BP2019
	Matériel de transport	100 000,00	0 ,00
Aménagements urbains	150 000,00	100 000,00	80 000,00
Mairie Services techniques Ateliers	59 900,00	20 000,00	20 000,00
Bâtiments divers	390 400,00	150 000,00	150 000,00
Bâtiments sportifs	11 500,00	12 000,00	12 000,00
Culture Animation	100 000,00	15 000,00	10 000,00
Gymnases	85 000,00	15 000,00	15 000,00
Ecoles	316 000,00	100 000,00	30 000,00
Voirie	300 000,00	500 000,00	300 000,00
Réseaux secs	132 700,00	60 000,00	150 000,00
Acquisitions foncières	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Contrôle accès bâtiments communaux	60 300,00	15 000,00	15 000,00
ADAP	59 900,00	60 000,00	60 000,00
Rues Lassalle et Miramont	715 400,00	0,00	0,00
Rue Cayrade	400 000,00	500 000,00	500 000,00
Rue Montarnal	0,00	100 000,00	0,00
Ami centres-bourgs	300 000,00	900 000,00	500 000,00

Le conseil municipal a pris note du débat d'orientation budgétaire.

Délibération n° 2017 / 03 / 12

FRANCAS / CLAE - ACCUEIL DE LOISIRS : 1er ACOMPTE 2017

Une convention a été passée le 22 juillet 2002 avec l'association FRANCAS Loisirs Decazeville pour la gestion et l'organisation du CLAE sur l'ensemble des écoles publiques de la ville. Celle-ci prévoyait que la commune de Decazeville verserait une contribution annuelle qui serait arrêtée après examen des résultats de l'année précédente et concertation sur le programme budgété de l'année considérée.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, cette dernière participe à hauteur de 55 000 € par an (pour les années 2015-2016-2017-2018).

Après étude du budget prévisionnel 2017, il est proposé d'attribuer, pour cette année, une aide maximum de 127 440 € pour le fonctionnement du CLAE. Il resterait donc à la charge de la commune un montant de 72 440 € (127 440 - 55 000).

Il est précisé que la CAF procèdera au versement de la subvention à la commune après présentation du bilan de l'année n-1 courant juin et sur présentation des pièces justificatives.

La commune procède donc au versement de la totalité de la subvention et percevra en différé la contre partie de la CAF. Monsieur le Maire propose de procéder au versement de la subvention selon les modalités suivantes : 25 000 € en mars / 25 000 € en juin / 25 000 € en septembre / 25 000 € en novembre et le solde en 2018 sur présentation des comptes de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, pour 2017, une aide maximum de 127 440 € pour le fonctionnement du CLAE, celle ci étant versée selon les modalités exposées par Le Maire.
- de verser le solde en 2018 sur présentation des comptes de l'année 2017.

Délibération n° 2017 / 03 / 13

LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2016

Vu Article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivité Territoriales.

Vu la délibération de Conseil municipal donnant délégation générale au Maire.

Monsieur le Maire donne la liste des marchés publics passés par la commune en 2016. Pour plus de transparence, il a choisi de présenter les marchés signés à partir de 10 000 € (travaux, DSP, Fournitures et services).

MARCHES DE TRAVAUX

OBJET	TITULAIRE DE MARCHÉ	BUDGET	DUREE	MONTANT HT
DE 10 000 € à 24 999 € sans procédure adaptée				
VOIRIE Chemin du Sailhenc	Entreprise Gregory	Ville	A l'opération	14 628,00
VOIRIE Chemin de la Lindardie	Entreprise Gregory	Ville	A l'opération	19 119,00
VOIRIE Forcefave - Lot Romiguière - Igue Réclusie	Entreprise Gregory	Ville	A l'opération	20 738,50
VOIRIE Viviole & Cahuac	Rouquette TP	Ville	A l'opération	22 012,50
Isolation gymnase Lagrange	Gedimat	Ville	A l'opération	17 450,00
Mise en conformité accès réservoir eau	Métallerie Bourdoncle	Eau	A l'opération	16 810,80
Recherches fuites eau / Ville	Véolia	Eau	A l'opération	24 172,00
DE 25 000 € à 89 999 € Marché à procédure adaptée				
NEANT				
Plus de 90 000 € Marché à procédure adaptée				
Travaux Ilôt Lassalle (base)	Rouquette TP	Ville	A l'opération	210 500,00
Travaux Ilôt Lassalle (option)	Rouquette TP	Ville	A l'opération	33 910,00
Travaux Rues Lassalle / Miramont	Rouquette TP	Ville	A l'opération	689 884,50
Rénovation salle d'activités Jean Moulin lot 1 Charpente	Bouteille et fils	Ville		15 405,00
Rénovation salle d'activités Jean Moulin lot 2 Couverture	Morisse et fils	Ville		56 228,10
Rénovation salle d'activités Jean Moulin lot 3 Cloisonnement & Faux plafonds	Loubière	Ville		16 940,43
Rénovation salle d'activités Jean Moulin lot 4 Peinture	Campo	Ville		5 825,99
Rénovation salle d'activités Jean Moulin lot 5 Revêtement sols	Campo	Ville		5 927,38
Rénovation salle d'activités Jean Moulin lot 6 Electricité	Aveyron Elec Equipement	Ville		7 785,23
Rénovation salle d'activités Jean Moulin lot 7 Chauffage ventilation	Bousquet	Ville		22 935,00
			TOTAL	123 089,57

MARCHES DE FOURNITURES

OBJET	TITULAIRE DE MARCHÉ	BUDGET	DURÉE	MONTANT HT
DE 10 000 € à 24 999 € sans procédure adaptée				
Buts de basket Gymnase Lagrange	Euroquick	Ville	A l'opération	14 370,00
Signalétique	Communauté Communes	Ville	A l'opération	10 000,00
DE 25 000 € à 89 999 € Marché à procédure adaptée				
NEANT				

MARCHES DE SERVICES

OBJET	TITULAIRE DE MARCHÉ	BUDGET	DURÉE	MONTANT HT
DE 10 000 € à 24 999 € sans procédure adaptée				
Maîtrise d'œuvre démolition Ilôt Lassalle	Bos Christophe	Ville	A l'opération	19 470,00
Maîtrise d'œuvre Rénovation Salle d'Activités Jean Moulin	Costes Benazeth	Ville	A l'opération	12 475,00
Maîtrise d'oeuvre Rues Lassalle / Miramont	LBP Etudes et Conseils	Ville	A l'opération	21 500,00
Maintenance chaudières	MTC	Ville	A l'opération	14 130,37
Nettoyage vêtements / ateliers	RLD	Ville	A l'opération	10 049,12
Traitement déchets	Bralely	Ville	A l'opération	24 860,64
Marché Assurances Lot 1 Dommages aux biens	Smacl	Ville	A l'opération	19 426,47
Marché Assurances Lot 2 Responsabilité et risques annexes	Breteil	Ville	A l'opération	6 538,58
			Total	25 965,05
Contrat maintenance RH	Réalité informatique	Ville	A l'opération	3 930,30
Contrat mise à jour sociale	Réalité informatique	Ville	A l'opération	11 580,00
Contrat protection	Réalité informatique	Ville	A l'opération	242,10
			Total	15 752,40
DE 25 000 € à 89 999 € Marché à procédure adaptée				
NEANT				

Le conseil municipal a pris note de cette information.

Séance levée à 19h50.